

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 18 MARS à 18h

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le quatorze mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la vice-présidence de **Madame Laetitia PERROQUIN**

Cette séance a été convoquée suite à la séance du jeudi 14 mars 2024 annulée faute de quorum, elle n'est donc pas soumise à l'obligation de quorum.

Délibération n° 2024-05

Attribution aide financière au centre de loisirs pour les vacances scolaires

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 5

Votants : 6

Présents : M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme PORCEILLON Nolwen

Pouvoir : Mme GRINGOZ Claude donne pouvoir à Mme Laetitia PERROQUIN

Absents : M. KAWA Yannick, Mme LAGHA Rabia, Mme BERNERD Monique, Mme GHASNAVI Leyla

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

Vu le règlement intérieur des aides facultatives du CCAS,

ENTENDU le rapport de la Vice-présidente, apportant les précisions suivantes :

Les familles ayant un quotient familial compris entre 801 et 1500 ne bénéficient pas des aides de la CAF pour financer le centre loisirs.

Compte tenu du contexte économique difficile, ces familles rencontrent des difficultés pour permettre à leurs enfants de bénéficier des activités extrascolaires.

Le CCAS souhaite apporter une aide aux familles ne bénéficiant pas d'aide de la CAF malgré une situation restant modeste

ADOpte LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : le CCAS accorde une aide de 5.50€ par enfants et par jour pour le financement du centre de loisirs pendant les vacances scolaires

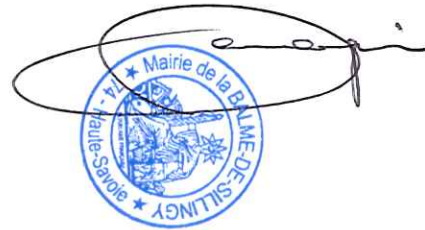
Article 2 : cette aide concerne uniquement les familles ayant un quotient familial compris en 801 et 1500 et résidant sur LA BALME DE SILLINGY

Article 3 : cette aide sera déduite du prix initial de la journée pour chaque famille et directement versée auprès du service jeunesse. Aucune aide financière ne sera versée directement aux familles.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



La Vice Présidente
Laetitia PERROQUIN



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture : 19/03/2024
De sa publication : 19/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.